



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À MONSIEUR MARCEL MARTIN -
PREMIER ADJOINT

Le Maire de la Commune de Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du 1er avril 2026, Monsieur Marcel MARTIN, Premier Adjoint, est chargé du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains communaux, de l'environnement, et des travaux.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

Cadre de vie

Amélioration de l'espace public et du cadre de vie des habitants,
Suivi de l'entretien des espaces publics ou privés communaux, du mobilier urbain et de l'embellissement communal,
Gestion des relations avec les habitants concernant les problématiques de cadre de vie.

Voirie

Gestion, entretien et sécurisation de la voirie communale et des chemins ruraux,
Suivi des travaux de réfection, d'aménagement et de signalisation,
Gestion des permissions de voirie, arrêtés de circulation (préparation), et occupations du domaine public,
Coordination avec les concessionnaires de réseaux (eau, électricité, télécoms...).

Propreté urbaine

Organisation et suivi du nettoyage des voies et espaces publics,
Gestion des déchets, dépôts sauvages et actions de sensibilisation,
Relations avec les prestataires ou structures intercommunales compétentes.

Bâtiments et terrains communaux

Gestion, entretien courant et maintenance des bâtiments communaux,
Suivi des équipements publics (écoles, salles, équipements sportifs...),
Gestion des terrains communaux et du patrimoine foncier,
Programmation des travaux d'entretien et de mise aux normes.

Environnement

Protection et mise en valeur des espaces naturels,
Suivi des politiques environnementales locales (biodiversité, économies d'énergie, gestion de l'eau...),



Mise en œuvre d'actions de développement durable,
Relations avec les organismes compétents (ONF, Natura 2000, etc.).

Travaux communaux

Programmation, suivi et réception des travaux communaux,
Pilotage des opérations d'investissement dans les domaines concernés,
Suivi des marchés publics de travaux (préparation, exécution),
Coordination des intervenants (maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'études),
Veille au respect des délais, des coûts et de la qualité des réalisations.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Marcel MARTIN à l'effet de signer tous les documents, arrêtés et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur et bailleur)
- des contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie
- des lettres de recrutement du personnel municipal
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la commune
- des documents de service courant concernant le personnel municipal

La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Vernègues est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet
- au Trésor Public
- à l'intéressé à la notification

Fait à Vernègues, le 26/03/2026

Le Maire, Mme Anne REYBAUD

L'Adjoint ayant reçu délégation :

